

PREFETE D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
D'EURE-ET-LOIR

***ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE  
MAGNY***

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code rural et notamment les articles L.133-1, L. 133-1 à L.133-6, R.133-1, R. 133-1 à R.133-153 ;

**Vu** la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MAGNY en date du 11 mai 2016 demandant sa dissolution et le transfert de l'actif et du passif à la commune de MAGNY ;

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de MAGNY accepte le transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement de MAGNY vers la commune ;

**Vu** le procès verbal complémentaire des opérations de remembrement de Magny et extensions publié au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chartres en date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Association Foncière de Remembrement de MAGNY est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

**Article 2 :**

L'actif et le passif de cette association sont dévolus à la commune de MAGNY.

**Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de MAGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de MAGNY, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le - 1 AOUT 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Directrice Adjointe

  
Stéphanie DEPOORTER